

## **Compte rendu du conseil municipal du 7 Novembre 2019**

**PRESENTS :** ROUX Evelyne Maire, DUBREUIL Olivia Adjointe, FAURE Xavier Adjoint, OTERO Xavier Adjoint, JEAN Sonia, LOPES Yveline, PINAULT Jean-Claude,

**Absents excusés :** CATARD Cyril donne pouvoir à Xavier OTERO, GUILLE Aude, COURARIE Geoffrey donne pouvoir à Evelyne ROUX, DESPLAT Jacky donne pouvoir à Jean-Claude PINAULT

**Secrétaire de séance :** DUBREUIL Olivia

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, fait l'appel.

Approbation du conseil municipal du 10 Septembre 2019

Madame le Maire demande le rajout de 2 délibérations

- Rachat d'une licence IV
- Ligne de trésorerie

### Ordre du Jour

#### **FINANCES**

- Achat de matériel
- Avenants travaux aménagement de bourg
- Assainissement : transfert de budget
- Indemnité de fonction pour le trésor
- Subvention pour l'ADRA
- Virement de crédits
- Convention avec l'association des restos du cœur
- Demande de subventions 2020
- Participation financière aux frais de fonctionnement de l'école
- Annulation délibération création de régie
- Bilan financier

#### **VOIRIE**

- Projet aménagement RD5
- Appellation « Causse de Savignac »
  - Achat chemin rural

#### **COMMERCE**

- Demande de dérogation pour déplacement de la licence « tabac »
- Pays de l'Isle : étude pour le développement de l'attractivité commerciale du village
- Etude prospective pour un commerce

#### **INTERCOMMUNALITE**

- Modification des statuts du SDE 24
- SDE 24 : Eradication de luminaires boules
- Modification des statuts du SMDE 24
- Transfert de compétence SMDE 24

### **ACHAT DE MATERIEL**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'ordinateur de Madame la Directrice d'école est inutilisable. Un devis pour le remplacer a été fait ; il s'élève à la somme de 414.80 € TTC

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à :

EN INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
Programme achat de matériels 2017-106		
2188 Achat de matériel	+ 415.00 €	
1311 Subvention Etat		+ 415.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 415.00 €</b>	<b>+ 415.00 €</b>

VOIX :            POUR 10                    CONTRE 0                    ABSTENTION 0

- Décident de procéder à l'acquisition du matériel pré cité
- Ouvrent les crédits : programme achat de matériels
- Mandatent Madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant

### **AVENANT TRAVAUX AMENAGEMENT DE BOURG LOT 1 EUROVIA**

Madame le Maire indique qu'une vérification complète des travaux exécutés par rapport au devis a été faite ainsi que des métrés. Des travaux en moins et en plus ont été constatés.

Il apparait ainsi qu'un avenant doit être passé avec l'entreprise EUROVIA pour la somme de 8 170.40 € ht soit 9 804.48 TTC €.

Madame le Maire rappelle que lors du vote du budget les crédits ouverts se sont avérés supérieurs au résultat de l'appel d'offres.

En conséquence l'acceptation de cet avenant ne nécessite pas l'inscription de crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à :

VOIX                    POUR 10                    CONTRE 0                    ABSTENTION 0

- Acceptent l'avenant proposé pour le lot 1 correspondant à l'entreprise EUROVIA
- Mandatent Madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant

### **AVENANT TRAVAUX AMENAGEMENT DE BOURG LOT 2 SERRA**

Madame le Maire indique qu'une vérification complète des travaux exécutés par rapport au devis a été faite ainsi que des métrés. Des travaux en moins et en plus ont été constatés.

Il apparait ainsi qu'un avenant doit être passé avec l'entreprise SERRA pour la somme de 3 000.00 € HT soit 3 600.00 € TTC

Madame le Maire rappelle que lors du vote du budget les crédits ouverts se sont avérés supérieurs au résultat de l'appel d'offres.

En conséquence l'acceptation de cet avenant ne nécessite pas l'inscription de crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à :

VOIX                      POUR    10                      CONTRE    0                      ABSTENTION    0

- Acceptent l'avenant proposé pour le lot 2 correspondant à l'entreprise SERRA
- Mandatent Madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant

#### **AVENANT TRAVAUX DES ABORDS DE L'ECOLE LEMOINE**

Madame le Maire indique qu'une vérification complète des travaux exécutés par rapport au devis a été faite ainsi que des métrés. Des travaux en supplément ont été demandés au niveau de la clôture de la cour de l'école LEMOINE ainsi que des bordures.

Il apparaît ainsi qu'un avenant doit être passé avec l'entreprise MALLET pour la somme de 3 940.67€ HT soit 4 728.80 € TTC

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à :

VOIX                      POUR    10                      CONTRE    0                      ABSTENTION    0

- Acceptent l'avenant proposé pour l'entreprise MALLET
- Mandatent Madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant

#### **ASSAINISSEMENT : TRANSFERT DE BUDGET**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que conformément à la loi les compétences assainissement et eaux pluviales sont transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté d'agglomération Grand Périgueux.

En conséquence il devra être fait avant le 31.12.2019 pour le budget annexe assainissement un descriptif des charges et des produits à rattacher à l'exercice. Il faudra également aviser les sociétés tel que AGUR et SOGEDO que leur convention sont échues.

L'agglomération a décidé de laisser aux communes leurs excédents ou leur déficit que devront être repris sur le budget général 2020 lors du vote du compte administratif.

Pour la compétence eaux pluviales l'agglomération a fixé la part de chacune commune à 8.40 € par habitant. Cette somme sera déduite des attributions de compensation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Un procès-verbal de mise à disposition des installations de la commune pour les deux compétences va être établi conjointement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à

VOIX                      POUR    10                      CONTRE    0                      ABSTENTION    0

- Prennent acte de ces informations
- Autorisent madame le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition

- Disent que le budget annexe assainissement sera supprimé en 2020
- Mandatent Madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant

### **INDEMNITE DE FONCTION POUR LE TRÉSORIER**

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'article du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BREDECHE Jacques, Receveur municipal
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de :

VOIX :            POUR 9                    CONTRE 1            ABSTENTION 0

### **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

Madame le Maire expose qu'elle a reçu des nouvelles demandes de subventions de la part de l'ADRA (Association des Retraités Agricole) pour l'ancien canton de Savignac-les-Eglises ainsi que de l'ASSAC (Association sportive de football d'Antonne) à laquelle adhèrent 8 enfants de Savignac-les-Eglises.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à :

VOTE :            POUR : 10    CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

- Acceptent le versement d'une subvention à l'ADRA de Savignac-les-Eglises et l'ASSAC
- Fixent le montant à la somme de 80.00 € pour l'ADRA
- Fixent le montant à la somme de 400.00 € pour l'ASSAC soit 50 € par enfant
- Mandatent Madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant
- 

### **VIREMENTS DE CREDITS**

Madame le Maire expose que depuis le vote du budget des recettes ou des dépenses supplémentaires sont apparues.

En dépense quelques ajustements techniques ou modifications d'imputations et, Madame le Maire propose de faire un virement au sein les dépenses

Après cet exposé, les membres du conseil municipal sur proposition de Madame le Maire votent les crédits suivants :

**EN INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	
Programme Voirie 2017.105	
2315 Travaux	- 1600.00
2188 Achat de matériel	+ 1 600.00
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 600.00</b>

**EN INVESTISSEMENT**

<b>OBJET</b>	<b>DEPENSES</b>
Programme Aménagement de Bourg 2017103	+ 17 000.00 €
2312 Aménagement de terrain	
Programme Aménagement Plaine du Gué 2019101	- 17 000.00 €
2313 Construction	

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal

- Mandatent Madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE :            POUR : 10            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES RESTOS DU CŒUR**

Madame Yveline LOPES ne prend pas part à la délibération.

Madame le Maire donne lecture de la convention avec l'association locale « les restos du cœur » présidée par Monsieur LOPES

Le local vient d'être rénové pour un coût de 25 600 €, il est situé Place du 19 Mars 1962, il permet d'accueillir dignement les bénéficiaires de cette association caritative.

Son rayonnement va au-delà de la commune, et est utile pour les communes de Négrondes, Sorges, Sarliac sur l'Isle, Cubjac, Mayac, Coulaures et St Vincent sur l'Isle.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal a :

VOIX            POUR    9                    CONTRE    0                    ABSTENTION    0

- Approuvent les termes de la convention avec l'association locale « les restos du cœur »
- Mandatent Madame le Maire pour signer celui-ci et tous les documents s'y rapportant

#### **DEMANDE DE SUBVENTIONS 2020**

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de réfléchir aux dossiers de subventions que l'on pourrait établir pour l'année 2020.

Elle propose :

- la réfection des toitures, église et presbytère
- La création d'une guinguette
- La création d'un espace pour accueillir les campings cars
- La création d'un parking pour les étudiants
- La création d'un parking chemin du Rat

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à :

VOIX            POUR    10                    CONTRE        0                    ABSTENTION    0

- Autorisent Madame le Maire à solliciter les devis et études pour ces dossiers
- Mandatent Madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant.

#### **PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil les précédentes délibérations proposant une nouvelle convention de financement par élèves aux communes de MAYAC et SAINT VINCENT SUR L' ISLE ; communes qui n'ont plus d'école.

Ce dossier sera étudié par la CDEN le 18 novembre 2019 comme annoncé dans le courrier de Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Madame le Maire expose qu'elle a proposé dans l'attente d'une décision de la CDEN de passer avec ces deux communes une **convention provisoire**. Cette convention a été établie en liaison avec les services de l'Etat.

Les conseils municipaux des communes de MAYAC ET SAINT VINCENT SUR L' ISLE ont accepté cette convention provisoire.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à :

VOIX            POUR    10                    CONTRE        0                    ABSTENTION    0

- Acceptent la proposition de convention ci annexée
- Mandatent Madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant

## **ANNULATION DE LA DELIBERATION CREATION DE REGIE**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 10 septembre 2019 il a été créé une régie de recettes.

Devant la complexité à mettre en œuvre l'objet pour lequel la régie de recettes avait été décidée, elle propose d'abroger la délibération du 10 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à

VOIX                    POUR    10                    CONTRE    0                    ABSTENTION    0

- Décident d'abroger la délibération du 10.09.2019 concernant la création d'une régie de recettes
- Mandatent madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant

## **BILAN FINANCIER**

Un bilan financier détaillé (dépenses – recettes) est présenté pour la construction de la Boulangerie ainsi que pour aménagement de bourg. Les dernières opérations comptables vont être passées d'ici la fin du mois de Novembre ainsi que toutes les demandes de paiements de subventions.

Les conseillers municipaux prennent acte de ces informations.

## **PROJET D'AMENAGEMENT RD4**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet établi par les services du Conseil Départemental concernant la sécurisation de la circulation à hauteur de l'entreprise SECA nouvelle.

Le plan de financement prévisionnel serait un cofinancement avec le Conseil Départemental, le Grand Périgueux, une subvention amendes de Police et la SECA nouvelle.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à :

VOIX                    POUR    10                    CONTRE    0                    ABSTENTION    0

- Disent que le plan leur conviendrait
- Mandatent Mme le Maire pour continuer à travailler sur ce dossier

## **APPELATION « CAUSSE DE SAVIGNAC »**

Madame le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Germinal PEIRO Président du Conseil Départemental à Monsieur Bruno LAMONERIE Président de la Communauté de Communes Isle Loue Avezère en Périgord qui lui a été communiqué le 15 octobre par les services du Conseil Départemental ; lettre donnant son accord pour implanter une signalétique sur la commune de Savignac les Eglises de l'ancien terrain militaire.

Celui-ci a été débaptisé de « Causse de Savignac » pour « Causse de l'Isle ».

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à :

VOIX                    POUR    10                    CONTRE    0                    ABSTENTION    0

- Constatent que sur l'arrêté établi par les services de l'Etat (DREAL), cet ensemble est bien désigné sous l'appellation « Causse de Savignac »
- Décident que pour la commune de Savignac les Eglises, il s'appelle toujours « Causse de Savignac » et refuse toute implantation de nouveau panneau avec une autre appellation que celle existante, à savoir « Causse de Savignac ».

#### **ACHAT CHEMIN RURAL**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 22 janvier 2019 concernant la demande de Monsieur et Madame Font Xavier pour un achat de chemin rural.

Les conditions fixées par le conseil ont été portées à la connaissance des demandeurs. Monsieur et Madame Font Xavier par courrier ont signifiés qu'ils acceptaient celles-ci.

En conséquence il appartient au conseil d'avancer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à

VOIX                    POUR 10                    CONTRE 0                    ABSTENTION 0

- Décident de choisir Monsieur Sanchez Michel figurant sur la liste des commissaires enquêteurs nommés par le tribunal administratif de Bordeaux
- Décident de choisir le cabinet CHATENOUD géomètre pour préparer le dossier d'enquête publique
- Mandatent madame le Maire pour appliquer les décisions acceptées par Monsieur et Madame Font et le conseil et signer tous les documents s'y rapportant

#### **DEMANDE DE DEROGATION POUR LE DEPLACEMENT DE LA LICENCE « TABAC »**

Monsieur Xavier FAURE quitte la séance étant concerné par cette dérogation.

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 9 octobre 2019, concernant le déplacement d'une licence de débit de tabac.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2011, Madame le Maire propose de solliciter une dérogation pour la suppression de zone protégée par rapport au groupe scolaire et permettre ainsi de transférer la licence si besoin était le débit de tabac de l'épicerie « LE VIVAL » au sein de l'espace commerciale située place du 14 juillet à Savignac les églises.

Rappelle que et dans ses conclusions, l'étude diligentée par le Pays de l'Isle démontre l'intérêt de cette opération de zone commerciale regroupant les commerces.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal a :

VOIX                    POUR 9                    CONTRE 0                    ABSTENTION 0

- Décident de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Dordogne une dérogation pour implanter la licence de débit de tabac de l'épicerie « LE VIVAL » place du 14 juillet à Savignac les Eglises
- Mandatent madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant



## **PAYS DE L'ISLE : ÉTUDE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE DU VILLAGE**

Madame le Maire indique que le résultat de cette étude menée par le Pays de l'Isle a été adressé à tous les membres du conseil municipal.

Elle indique qu'elle a participé aux réunions de cette étude. Tous les commerçants étaient informés de ces réunions où certains étaient présents et ont déjà bénéficié d'aide dans ce cadre là.

Cette étude permet ainsi de situer la commune et le développement de son commerce au sein de cette vaste entité qu'est le Pays de l'Isle.

La commune de Savignac-les-Eglises est considérée comme bourg centre. Et pourra ainsi bénéficier d'aide de l'Etat, la Région ou le Département pour les commerces mais aussi les aménagements des espaces publics dans le périmètre retenu, espace public, borne WIFI...

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à :

VOIX            POUR   10                    CONTRE   0                    ABSTENTION   0

- Prennent acte de cette étude qui permet d'espérer un développement harmonieux du centre bourg par une requalification des espaces publics et le développement de son attractivité commerciale

## **ETUDE PROSPECTIVE POUR UN COMMERCE**

Monsieur Xavier FAURE concerné par cette étude qui la séance.

Madame le Maire indique que suite à la délibération demandant la dérogation pour déplacement du tabac et vu l'étude réalisée par le Pays de l'Isle, elle propose de solliciter la Chambre de Commerce et d'Industrie pour réaliser l'étude préalable nécessaire, au déplacement éventuel de ce commerce pour les dossiers de subvention pour ce projet.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à :

VOIX            POUR   9                    CONTRE   0                    ABSTENTION 0

- Décident de solliciter la C.C.I pour préparer les études nécessaires au projet futur de supérette multi services
- Mandatent Madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant

## **ACHAT DE LA LICENCE IV**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le café de Monsieur OISEAU Jean-Luc sis 27 Avenue Sylvain Bordas à Savignac-les-Eglises est fermé depuis le 28 Février 2017 et qu'il envisage de vendre sa licence IV.

Les débits de boissons ou restaurants distribuant des boissons de IV catégorie participent au tissu économique et social local en ce qu'ils concourent au dynamisme du commerce et sont des lieux d'animation et de convivialité.

Pour éviter un transfert de cette licence hors de la commune ou son extinction, telle que prévue par l'article L3333-1 du Code de la Santé publique, il serait opportun que la commune acquière cette licence IV et d'envisager sa rétrocession ultérieure ou sa location à un nouvel établissement.

Les nouvelles conditions d'utilisations de la licence IV sont draconiennes. La licence devrait être utilisée pendant une durée de 15 jours à l'occasion de manifestations et évènements sur la commune, dont un représentant suivra la formation payante pour obtenir le permis d'exploitation.

Le propriétaire de la Licence IV sur la commune de Savignac-les-Eglises propose d'acquérir celle-ci pour la somme de 9 000.00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

VOIX :                    POUR 10                    CONTRE 0                    ABSTENTION 0

○ Décident de ne pas donner suite à cette offre d'achat pour la somme de 9 000.00 €, la commune pourrait bénéficier de la décision gouvernementale de mise à disposition de licence IV pour les communes.

○ Encouragent le propriétaire à la céder à ce prix-là à son acheteur potentiel

○ Mandatent Madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant

#### **LICENCE IV**

Le Maire indique aux membres du conseil que dans le cadre des décisions gouvernementales pour la ruralité des licences IV seront mises à disposition des communes.

La Préfecture de la Dordogne est dans l'attente des modalités d'applications de cette décision. Néanmoins, elle propose que la commune de Savignac-les-Eglises dépose sa candidature afin de pouvoir bénéficier de ces nouvelles dispositions.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

VOIX :                    POUR 10                    CONTRE 0                    ABSTENTION 0

○ Décident de solliciter auprès de M. le Préfet de la Dordogne, de bénéficier de ces nouvelles dispositions en matière de licence IV

○ Demandent l'inscription de la commune

○ Mandatent Madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant

#### **MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 24**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le 10 septembre 2019, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24) a adopté à l'unanimité la modification de ses statuts.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires de SDE24 et notamment sur :

- Le SDE24 reste un Syndicat de Communes uniquement
- Une réforme à la loi énergétique et pour la croissance verte a été rajoutée
- Les secteurs ont été redimensionnés et le nombre de délégués adaptés à la création de communes nouvelles.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à :

VOIX                      POUR    10                      CONTRE            0                      ABSTENTION            0

Approuvent la modification des statuts du SDE 24  
Mandatent Madame le Maire pour signifier cette décision.

#### **SDE 24 : ÉRADICATION DE LUMINAIRES BOULES**

La commune de SAVIGNAC-LES-EGLISES est adhérente au Syndicat Départemental d’Energie de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public. Or, des travaux d’éclairage public s’avèrent nécessaire et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d’établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

-                      **ERADICATION DES LUMINAIRES BOULES**

L’ensemble de l’opération représente un montant TTC de 8 711.33 €

Il convient de solliciter l’accord de l’assemblée délibérante pour l’approbation de ce projet tel qu’il a été établi par le Syndicat Départemental d’Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu’à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s’acquittera des sommes dues, à raison de 55 % de la dépense nette H.T., s’agissant de travaux de « Eradication des luminaires Boules ».

Le remplacement des luminaires boules par des luminaires à LED pourra bénéficier d’une subvention DETR dont le montant actualisé est précisé dans le plan de financement prévisionnel annexé.

La commune de **SAVIGNAC LES EGLISES** s’engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de **SAVIGNAC LES EGLISES** s’engage à se conformer à l’ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le membre du conseil municipal à :

VOIX                      POUR    10                      CONTRE            0                      ABSTENTION            0

- Donne mandat au **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ENERGIES DE LA DORDOGNE** de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- S’engage à régler au Syndicat Départemental d’Energie de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l’émission du titre de recettes, les sommes dues.
- S’engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l’objet d’un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l’Entreprise et le Syndicat Départemental d’Energies de la Dordogne.
- S’engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de SAVIGNAC LES EGLISES.
- Accepte de se conformer à l’ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d’Energie de la Dordogne et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

#### **MODIFICATION DES STATUTS DU SMDE 24**

Madame le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal du souhait du SMDE 24, exprimé par délibération en date du 26/09/2019, de modifier ses statuts.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la suite favorable donnée à cette demande de modification des Statuts par le Comité Syndical du SMDE 24 lors de sa réunion du 26/09/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Savignac-les-Eglises :

VOIX	POUR	10	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	------	----	--------	---	------------	---

- décide d'accepter la modification des statuts du SMDE.
- approuve le projet des statuts du SMDE 24 ainsi modifiés.

#### **TRANSFERT DE COMPETENCE SMDE 24**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 1<sup>er</sup> Mars 2019, la commune de CAMPAGNE sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.
- Par délibération en date du 1<sup>er</sup> Mars 2019, la commune de CAMPAGNE, sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de la sa réunion du 26/09/2019 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque commune adhérente au SMDE 24, le transfert des compétences de cette commune au SMDE 24 ;

Madame le Maire propose de les accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à

VOIX	POUR	10	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	------	----	--------	---	------------	---

Décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Eau » (bloc 6.32) au SMDE 24, à compter du 01/01/2020, de la commune suivante

##### **COMMUNE DE CAMPAGNE**

Décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Assainissement collectif » (bloc 6.41) au SMDE 24, à compter du 01/01/2020, de

##### **COMMUNE DE CAMPAGNE**

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Courts de tennis : une réflexion doit s'engager pour revoir le règlement et les tarifs

Défibrillateur : Madame le Maire indique qu'elle a demandé aux services du SDIS d'assurer une formation auprès des associations et des agents communaux afin de se servir du défibrillateur. Par la suite, une formation sera organisée pour la population.

Inaugurations du 11 Octobre : Monsieur le Préfet lors de sa venue a souhaité visiter la commune, et a été très intéressé par la création voie douce, voie piétonne (ouverture du mûr d'enceinte du parc St Christophe) créer parallèlement à la RD 705.

Inauguration du nouveau local « Les Restos du cœur » le 29 Novembre à 11 heures 30

- Contrôle ECOCERT pour la cantine scolaire : le contrôle a eu lieu le mardi 5 Novembre, grande satisfaction, de 20 % de produit BIO, nous sommes passés à 36 %
- 2<sup>ème</sup> commission de l'aménagement de la place le 4 décembre à 14 heures, ainsi qu'une réunion pour décider les emplacements des containers dans le village.
- Financement Plan numérique école : obtention de 2 313.79 € complémentaire
- Suite à la visite du Centre National des Arts Plastique pour le compte de la DRAC, le tableau de l'église appartient bien à l'Etat et n'en financera pas la restauration. Il faut trouver des mécènes.

#### MANIFESTATIONS A VENIR :

- Lundi 11 Novembre inauguration du Monument aux Morts avec une remise de la médaille du mérite civile à M. HERPIN Daniel Président de la FNACA et toute la journée reconstitution historique des Guerres 14-18 et 39-45, avec véhicules, matériel et tenues militaires et exposition à la salle d'Animation.
- Dimanche 17 Novembre, bourse aux jouets organisé par le Comité des Fêtes
- Samedi 30 Novembre, LOTO organisé par l'Amicale Laïque
- Dimanche 15 Décembre, Marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes
- Dimanche 22 Décembre, Noël des enfants de la commune
- Vœux de la municipalité le vendredi 10 Janvier 2020 à 18 h 30 à la Salle d'Animation

#### ATTENTION CHANGEMENT DE DATE :

- Repas des aînés, le **dimanche 26 Janvier 2020** et non le 25 Janvier comme annoncé dans le bulletin municipal, car cette année il y aura un spectacle « Cabaret d'hier et d'aujourd'hui »

LA SEANCE EST LEVEE A 23 h 10

Le Maire,

E.ROUX